

**Observation d'Eau & Rivières de Bretagne sur Contournement de
Fougères : première phase de concertation du 18 janvier au 28 février
2021**

A Rennes, le vendredi 26 février 2021

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée par l'État au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « *dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable* ». Nous vous prions de bien vouloir prendre note de nos observations dans le cadre de cette première phase de concertation sur le projet de Contournement de Fougères.

Présentation générale :

Le dossier étudie la demande conjointe du Département d'Ille-et-Vilaine, de Fougères Agglomération et de Couesnon-Marches de Bretagne concernant un « *projet global* » de contournement Nord de Fougères. Si le projet concerne à la fois un aménagement routier et la réalisation de liaisons cyclables notre association concentrera son analyse sur l'aménagement routier. Néanmoins nous tenons à faire part de notre doute sur le fait de fusionner ces deux projets qui sont de par nature très différents. Il ne faudrait pas que le développement de la pratique cyclable soit utilisée comme un alibi pour en réalité continuer de créer de nouvelles infrastructures routières.

Nous demandons donc à ce que ces deux projets soient étudiés séparément dans les prochaines phases de l'étude et que lors des périodes de consultations du public ils fassent l'objet de consultations différenciées.

Sur la nécessité du projet et la présentation des variantes :

Pour justifier le projet de rocade, plusieurs données sont présentées (sécurité, trafic aux heures de pointe..) mais celles-ci manquent d'un point de comparaison avec d'autres collectivités de taille et trafic équivalents. Dans ce cas il est difficile d'évaluer l'éventuelle sur-fréquentation (actuelle et à venir) de la route. Par ailleurs, il est dommageable que les alternatives à la voiture ne soient pas développées dans les variantes proposées notamment sur le choix du développement d'aménagements pour les transports en commun qui pourraient soulager le trafic sans nécessiter la création de nouvelles infrastructures routières.

Les variantes 0 et 1 sont présentés ensemble. Ce choix crée la confusion car elle ne permet pas de différencier l'impact des aménagements envisagés dans la variante 1 sur le trafic, la sécurité et les nuisances avec l'absence de tout travaux qui est le choix envisagé dans la variante 0.

Sur l'eau souterraine :

La formulation retenue pour aborder la question des eaux souterraines contribue à sous-estimer cet enjeu. En effet il est affirmé en page 18 du dossier « *Concernant les eaux souterraines, la zone d'étude est située au niveau de la masse d'eau « Le Couesnon », dont les eaux sont de bonne qualité. Son usage est essentiellement lié à la production d'eau potable (prélèvement limité) ainsi qu'aux besoins agricoles et industriels.* ». Cette présentation est trompeuse pour plusieurs raisons :

- Tout d'abord si l'état des lieux actualisé en 2019 du Sdage (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) confirme bien le bon état des eaux souterraine sur le SAGE Couesnon la présentation omet de préciser sa forte influence sur la ressource en eau superficielle. Cela est confirmé en page 29 de l'état des lieux du SAGE Couesnon où l'on apprend « *Les pluies alimentent fortement le Couesnon en hiver. Ce sont les nappes qui l'alimentent en été.* ». La protection de ces eaux souterraines est donc un enjeu fort pour la préservation du Couesnon.
- Par ailleurs, il aurait fallu justifier cette notion de prélèvement limité pour l'eau potable mais surtout il faudrait connaître ces prélèvements sur l'eau souterraines pour l'ensemble des usages (eau potable, agricoles, industriels, particuliers). C'est seulement on ayant cette information que l'on pourra évaluer l'état des prélèvements.

Ce flou conduit au final à sous-estimer fortement les enjeux pour l'eau souterraine. Cette partie doit donc être complétée.

Sur la trame bleue :

L'enjeu autour des eaux superficielles est plus développé que celui des eaux souterraines. Mais encore une fois la thématique est survolé. En effet, la masse d'eau du Couesnon, si elle est étudiée pour les eaux souterraines, ne l'est pas pour les eaux superficielles. Cela est extrêmement dommageable car si ses eaux souterraines sont globalement en bon état ce n'est pas le cas au niveau de ses cours d'eau dont seulement 5 % sont en bon état et pour le secteur de Fougères nous sommes seulement sur un état « moyen ». La protection et restauration de ce cours d'eau est donc un enjeu majeur si l'on veut revenir à un bon état d'ici 2027 (date limite de l'union européenne).



De plus, le périmètre du projet intersecte de nombreux habitats abritant des espèces remarquables dont notamment l'écrevisse à pattes blanches. D'ailleurs de nombreuses opérations de reconquête de la qualité de l'eau, de protection des milieux aquatiques et des espèces protégées sont menées par l'ensemble des acteurs du territoire (SAGE Couesnon, intercommunalité, associations de pêcheurs...). Ce projet ne doit pas remettre en cause ces actions.

Sur la protection des zones humides :

Un chapitre (en page 19 du dossier) est consacré à la présentation des zones humides et de leurs enjeux. Cependant aucune donnée chiffrée n'est associée à cette présentation (surface de zones humides présentes dans la zone d'étude, surface de zones humides intersectant potentiellement le projet...). En outre, ni la cartographie disponible en page 21 qui porte sur les contraintes liées à l'eau ni celle disponible en page 26 qui porte sur les enjeux paysagers, n'intègrent les zones humides inventoriées. Cette information est pourtant présente dans les documents ayant servi à préparer ce dossier. En effet les limites de périmètres de captages ainsi que les classements en Espace Boisé Classé sont issus de la même documentation. **Ces oublis ne permettent pas d'appréhender correctement cet enjeu pourtant majeur pour la protection des milieux aquatiques.**

Sur la protection de la ressource en eau potable :

Le périmètre d'étude comprend de nombreux captages d'eau (privés comme public) dont 3 points de captages destinés à l'alimentation en eau potable. A savoir :

- le captage fontaine la Chèze
- les drains de la forêt de Fougères
- captage de la Couyère

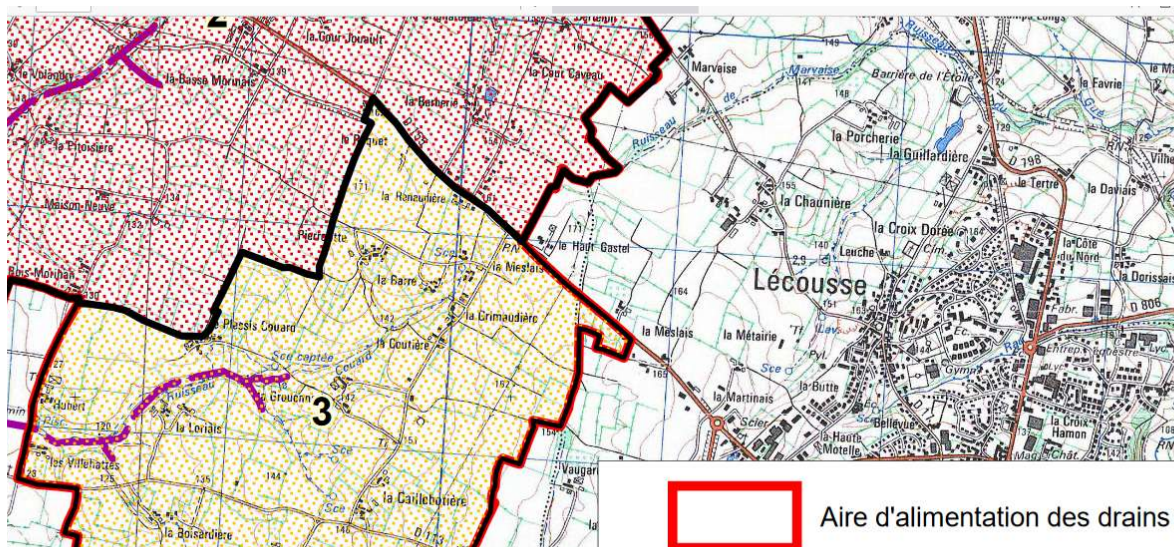
Ces différents captages et leurs périmètres de protection sont bien représentés sur la cartographie « *contraintes liés à l'eau* » en page 21 du dossier. Cependant le dossier omet d'évoquer un élément essentiel qui sont les captages prioritaires. Les captages identifiés comme prioritaires (au niveau national) correspondent aux ressources les plus dégradées par les pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides), et aux captages à enjeux forts au regard de la population desservie. Pour ces raisons ils doivent faire l'objet d'une protection renforcée. Parmi celles-ci le captage doit notamment faire l'objet d'une protection à l'échelle de l'ensemble de son aire d'alimentation de captage.

Le périmètre d'étude est concerné par cette réglementation car non seulement le captage de la Couyère en fait partie, sans que l'aire d'alimentation de captage ne soit identifiée sur la cartographie mais cela concerne aussi les drains du Coglais qui eux ne sont même pas mentionnés dans le dossier alors qu'ils semblent intersecter le projet. Comme nous pouvons le voir avec la cartographie ci-dessous extraite de l'annexe 1 à l'arrêté de délimitation de la zone captage prioritaire des Drains¹, une information librement accessible sur le site de Eau du Bassin Rennais.²

1 https://www.eauidubassinrennais-collectivite.fr/wp-content/uploads/2013/06/Annexe1_AP_Zone_Protection_DrainsRennes.pdf

2 <https://www.eauidubassinrennais-collectivite.fr/notre-reseau/ressources-eau/ressource-drains-coglais/>





Sur la sobriété foncière :

La très grande majorité des variantes implique la création de nouvelles infrastructures routières. Entre 3,9 km et 7,9 km ; suivant le scénario retenu ce qui représente entre 15,5 ha et 42,5 ha d'emprise foncière. Ces chiffres très (trop) élevés ; sont de nature à impacter fortement les milieux naturels ainsi que les activités agricoles du territoire. Rappelons à ce sujet comme le précise d'ailleurs le projet en page 22 du dossier que « *Les territoires concernés bénéficient d'un bon potentiel pédoclimatique, c'est-à-dire un sol propice à l'agriculture* » mais que « *l'urbanisation du territoire génère une raréfaction des terres disponibles pour les agriculteurs* ». La préservation des terres agricoles dont particulièrement les terres de bonne qualité doit être un enjeu central pour le territoire.

En conclusion, au regard des enjeux de protection des milieux aquatiques, de préservation de la ressource en eau potable et de la sobriété foncière, Eau & Rivières de Bretagne est, à l'exception des variantes 0 et 1 défavorable à ce projet de rocade dans son état actuel.